

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

La commune de LEZIGNAN LA CEBE organise des services périscolaires pour toutes les classes, maternelles et primaires : on entend par services périscolaires l'accueil avant et après la classe, et la restauration scolaire.

**Ces services sont mis en place pour aider les familles dont les obligations ne leur permettent pas d'être présentes aux heures de début/fin des classes.**

**Ils ne doivent être en aucune façon une "commodité" permettant de faire garder ses enfants sans raison valable. Rappelons qu'aucune structure, pour un enfant, ne saurait égaler sa famille et la présence de ses parents.**

### I – FONCTIONNEMENT

Les services périscolaires ont lieu dans les locaux de l'école, propriété communale et sont assurés par des Agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les enfants bénéficiaires de ces services sont les enfants inscrits à l'école "La Salsepareille".

Les services périscolaires fonctionnent dès le jour de la rentrée et pendant toute la période scolaire, du lundi au vendredi, sans restauration le mercredi. Les services périscolaires débutent dès 7h30 le matin et ferment à 18h30 le soir. Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont organisées les lundi, mardi et jeudi, de 16h15 à 17h30.

Un registre d'appel permet de consigner l'état de fréquentation des services périscolaires et de noter les incidents survenus.

Les demandes d'inscription aux services périscolaires formulées sur le Portail Famille ne sont validées que si elles sont accompagnées du paiement.

### II – TARIFS

Les tarifs des services périscolaires sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

### III - INSCRIPTION AUX SERVICES

La demande de réservation des services est obligatoire et s'effectue soit sur le site [www.mairie-lezignan-la-cebe.fr](http://www.mairie-lezignan-la-cebe.fr) sur le Portail Famille ou bien en Mairie, aux heures d'ouverture, à l'aide du **Bordereau mensuel d'inscription aux services périscolaires**.

#### Restaurant scolaire

Aucune inscription au restaurant scolaire ne sera prise par téléphone.

Les inscriptions ont lieu :

- une semaine (jour pour jour) avant la date souhaitée (ou plus) sur le Portail Famille ou en Mairie
- moins d'une semaine avant la date souhaitée en Mairie uniquement, avec application d'un surcoût.

Aucune inscription n'est possible moins de 48 h avant la date souhaitée.

L'inscription pour le lundi peut avoir lieu, dernier délai, le jeudi avant 11h.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire est refusée par les services gestionnaires si la capacité maximum du restaurant est atteinte.

En cas d'allergie alimentaire connue, les parents sont tenus de le signaler lors des inscriptions.

#### Garderie :

Aucune inscription à la garderie ne sera prise à l'école.

L'inscription doit avoir lieu la veille avant midi (pour la garderie du lendemain matin ou soir) dernier délai, sur le site [www.mairie-lezignan-la-cebe.fr](http://www.mairie-lezignan-la-cebe.fr) (ou en Mairie à l'aide du Bordereau mensuel d'inscription aux services périscolaires).

### IV – DESINSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

#### Garderie :

La désinscription du service Garderie peut être faite sur le site [www.mairie-lezignan-la-cebe.fr](http://www.mairie-lezignan-la-cebe.fr) ou en Mairie mais toujours au plus tard la veille avant midi pour la garderie du lendemain matin ou soir.

#### Restaurant scolaire

Les modifications, changements ou suppressions de prestation ou de jour sont possibles sur le Portail Famille jusqu'à 48 h dernier délai, avant la date souhaitée.

Elles font l'objet d'un report sur le mois suivant si les délais sont respectés.

En cas de maladie de l'enfant, la Mairie doit être prévenue le matin même ou la veille, si possible. Le 1er jour d'absence non prévue, le repas est dû ; le report des prestations et du

paiement sur le mois suivant n'est validé que sur présentation d'un certificat médical à remettre en Mairie dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

#### **IV – PAIEMENT**

Le paiement des services périscolaires s'effectue à la réservation sur le Portail Famille ou en Mairie.

Les prestations réservées et non annulées dans les délais resteront facturées aux parents.

Le paiement a lieu en une seule fois, pour les services retenus, sur le site [www.mairie-lezignan-la-cebe.fr](http://www.mairie-lezignan-la-cebe.fr) ou en mairie (par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces, contre reçu, ou par carte bleue).

#### **V – ABSENCES**

##### Restaurant scolaire

En cas d'absence au restaurant scolaire, l'annulation de la prestation demandée n'est validée que sur présentation d'un certificat médical : aucun remboursement ne sera effectué, seules les absences dûment justifiées par certificat médical entraîneront le report de prestation sur le mois suivant.

Le 1<sup>er</sup> jour d'absence non prévue, sans certificat médical, le paiement reste acquis à la commune qui, elle, a payé le prestataire traiteur.

##### Garderie

RAPPEL : la Commune n'a pas l'obligation de garder les enfants de l'école primaire après la classe dès lors qu'ils ne sont pas inscrits aux services périscolaires.

En cas de situation imprévue, la référente de service, intercédera auprès des parents pour qu'ils viennent récupérer leur enfant immédiatement.

#### **VI - SOINS MEDICAUX**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer ponctuellement un médicament. En cas de traitement prolongé, les parents voudront bien présenter la prescription médicale et remettre le médicament à la référente responsable des services périscolaires à l'école. En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées sur la Fiche d'Inscription aux services scolaire et périscolaire seront averties immédiatement. L'enfant sera confié soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la Fiche d'Inscription.

#### **VII – ASSURANCE**

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux communaux ou au fonctionnement de l'activité.

L'inscription est conditionnée par la souscription d'une assurance extra-scolaire ou périscolaire ; les Parents doivent fournir, lors de l'inscription, une copie de l'attestation pour l'année scolaire en cours.

## VIII – RESPONSABILITES

Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.  
Durant les temps de garderie et de repas les enfants sont sous la responsabilité des Agents communaux.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives des services périscolaires pourront être prononcées après avertissement écrit aux Parents et rencontre en Mairie.

## IX – RADIATIONS

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture est sanctionné par un avertissement. Au-delà du deuxième retard, l'enfant peut ne plus être admis.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement est adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire.

## IX - CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la sécurité, en les prenant en charge depuis la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi et après la fin des classes
- l'hygiène, en veillant à la propreté des enfants avant et après le repas.
- l'éducation alimentaire et l'éducation du goût, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- l'écoute, en les laissant exprimer leurs souhaits et en y étant attentif.
- la discipline, (consulter l'article X ci-dessous).

## X – CONSIGNES FIXEES PAR LA COLLECTIVITE, notamment règles de discipline

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun d'entre eux.

- Avant le repas :
  - Je vais aux toilettes.
  - Je me lave les mains.
  - Je m'installe à la place qui m'est attribuée.
  - J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- Pendant le repas :
  - Je me tiens correctement à table.
  - Je ne joue pas avec la nourriture
  - Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation.
  - Je respecte le personnel de service et mes camarades.
  - Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.
- Pendant la garderie :

- Je joue sans brutalité.
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
- Je me mets en rangs quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

## **XI - OBSERVATIONS DU REGLEMENT ET RECLAMATIONS**

Le fait d'inscrire un enfant aux services périscolaires implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à prendre en compte les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le souci d'offrir aux enfants le meilleur service possible.

Il prend effet à la rentrée scolaire 2016/2017.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit exclusivement être exprimée, par écrit, signée, et déposée en Mairie.

Fait à Lézignan la Cèbe le 28 août 2016

Le Maire  
Rémi BOUYALA

Les représentants légaux